

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le 28 septembre à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 22 septembre 2005, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.

Etaient présents :

Roland TICHIT, Gérard HERMET, Gilbert REVERSAT, Anselme GERBAL, Patricia BREMOND, Jean ROUJON, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Simone TEISSIER, Agnès SEBALD, Jacqueline ORLOWSKI, Jean-Paul CHEDANNE, Maurice FOURNIER, Gisèle ANDRIEU, Joseph CATALANO, Thierry CAMEL, Claude ROUSSON, Myriam PAGES, Marie-Hélène FALGAYRAC, Isabelle RECOULIN, Evelyne BOUNIOL, Louis BRASSAC, Michel GRANIER, André RAYMOND, Michèle BALEZ, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Pierre BRUEL.

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Christian AMBERGNY (Trésorier), Gilles CHARRADE (CG-DEAE), François VIALON (Chambre d'agriculture), Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes).

Etaient absents excusés :

Raymond FONTUGNE, Christian TUZET, Jean MAGNE, Gérard CARI, René HUGUET, Gabriel ROUSSET, Dominique RAVEAU, Rémi ANDRE, Daniel TERRUEL, Michel BRUN.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BREMOND a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Délibérations :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juin 2005
- 2) Aménagement du territoire : Projet de construction d'un nouvel abattoir
- 3) Programme d'investissement : Acquisition d'un véhicule léger
- 4) Mesures d'ordre budgétaire et comptable :
 - Décision modificative n° 3
 - Constitution d'une régie d'avance

Informations :

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Bureau
- 2) Acquisition de matériel de Viabilité Hivernale : Attribution de la DGE
- 3) Communication : Création d'un journal et d'un site internet

<u>DELIBERATIONS</u>

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2005 :

Monsieur le Président indique que le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 08 juin 2005 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 08 juin 2005 est adopté à l'unanimité.

2) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ABATTOIR**a) Intervention de Messieurs Gilles CHARRADE (CG-DEAE) et François VIALLO (Ch. d'agri.) :**

Messieurs Gilles CHARRADE et François VIALLO ont présenté la situation de l'abattoir du bassin de vie de Marvejols, son importance sur le plan économique et celui de l'emploi ainsi que la réflexion en cours sur la nécessité de construire un nouvel abattoir sur le bassin de vie de Marvejols afin :

- d'offrir au secteur agricole une activité d'abattage conforme aux exigences techniques et sanitaires actuelles,
- de répondre aux futurs défis commerciaux en en mettant en place un outil concurrentiel indispensable aux activités des filières bovines et ovines.

b) Motion :

Compte tenu du projet exposé, le Conseil de Communauté adopte la motion suivante :

« La Communauté de Communes du Gévaudan accepte d'effectuer les études, notamment foncières, préalables à la construction d'un nouvel abattoir sur son territoire, et de jouer, le cas échéant, le rôle d'interface entre la commune de Marvejols et la future structure porteuse du projet » (ce qui peut impliquer de prendre la compétence « abattage »).

Vote : Pour à l'unanimité.

c) Etudes Foncières :

Monsieur le Président précise que le préalable indispensable à ce projet étant de déterminer les lieux d'implantation adaptés à ce type d'installation, ce qui dépasse le cadre géographique de la commune de Marvejols. En conséquence, le Conseil de Communauté :

➤ **mandate** la SAFER afin, d'une part, de procéder à une étude foncière préalable au projet de construction d'un nouvel abattoir et, dans un deuxième temps, de négocier les futures acquisitions foncières pour un montant total de 5 900 € HT dont le plan de financement sera le suivant :

CG :	2 360 € HT (40%)
CDCG :	3 540 € HT (60%)
Total :	5 900 € HT

➤ **autorise** le Président à signer tout document relatif à cette étude et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les aides publiques correspondantes.

Vote : Pour à l'unanimité.

3) PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : ACQUISITION D'UN VEHICULE LEGER

Monsieur le Président indique que les agents techniques de la CDCG ont besoin d'un véhicule utilitaire léger afin d'effectuer un certain nombre de tâches qui leur incombent. Ce besoin ne fera que s'accroître en fonction des compétences de la CDCG, et notamment la voirie.

Le Conseil de communauté :

➤ **autorise** le Président à lancer une consultation pour l'acquisition d'un véhicule (VL - 3.5T) à destination des services techniques.

Vote : Pour à l'unanimité.

4) MESURES D'ORDRES BUDGETAIRES ET COMPTABLES :

a) Décision modificative n°3 :

Afin de financer de nouvelles opérations d'investissement, le Conseil de Communauté :

- **décide de créer** une opération d'investissement n° 27 intitulée « Abattoir – Etude Foncière »
- **décide de créer** une opération d'investissement n°28 intitulée « Acquisition d'un véhicule léger »
- **adopte** la décision modificative du budget suivante :

Dépenses		Recettes	
2315-25	- 25 000.00 €	10222-25	- 3 870.50 €
2315-15	- 12 797.96 €	10222-15	- 1 981.38 €
Excédent			+ 31 946.08 €

Opération n°27 : Abattoir – Etudes foncières

Dépenses		Recettes	
2031-27	+ 7 056.40 €	1323-27	+ 2 360.00 €
Excédent			+ 27 249.68 €

Opération n°28 : Acquisition d'un véhicule léger

Dépenses		Recettes	
2182-28	+ 32 000.00 €	10222-28	+ 4 954.24 €
Excédent			+ 203.92 €

Vote : Pour à l'unanimité.

b) Régie d'avance : Affranchissement postal :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Considérant la nécessité la nécessité de procéder au paiement des dépenses d'affranchissement,

Le Conseil de Communauté :

➤ **institue** une régie d'avance pour le paiement des dépenses d'affranchissement (cpte 6261) :

- Cette régie est installée au siège social de la Communauté de Commune du Gévaudan.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 euros.
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois. et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront au plus tard le dernier jour de chaque mois.
- Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable.
- Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Vote : Pour à l'unanimité.

<u>INFORMATIONS</u>

1) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 11 mai 2005, le Conseil de Communauté a décidé de déléguer au Bureau les compétences suivantes :

- Attribution des marchés de travaux de 230 000 € à 5 900 000 €,
- Autorisation de signature pour toute autre convention d'un montant n'excédant pas 100 000 € par an,
- Décisions relatives aux plans de financement, et notamment les demandes de subvention, dans le cadre des crédits inscrits au budget.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur de la CDCG, monsieur le Président indique qu'un compte-rendu des décisions prises par délégation doit être présenté au Conseil.

a) OPAH : Convention avec le Conseil Général

Après que monsieur le Président ait rappelé que par décision du 9 mai 2005, le Conseil Général a décidé de participer au programme de suivi-animation de l'OPAH du Gévaudan à hauteur de 20 000 €, le Bureau :

- **décide de modifier** le plan de financement initial de la tranche ferme comme suit :

Etat / ANAH :	20 530 € HT
CG :	20 000 € HT
CDCG :	62 120 € HT
Total :	102 650 € HT

- **autorise** le Président à signer les conventions de partenariat avec le Conseil Général de Lozère.

Vote : Pour à l'unanimité

b) Quai de transfert : Convention de mise à disposition avec le SDEE

Après que monsieur le Président ait indiqué que le quai de transfert annexé à la déchetterie est la propriété du SDEE qui le met à disposition de la Communauté de Communes du Gévaudan, il rappelle que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention précisant les obligations de chaque partie en matière d'entretien, d'assurance et de sécurité. En conséquence, le Bureau :

- **autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition du quai de transfert avec le SDEE figurant en annexe.

Vote : Pour à l'unanimité

c) Organisation : Transformation de la commission « VH » en commission « Voirie »

Compte tenu de la proximité des compétences « viabilité hivernale et voirie », le Bureau, avec l'accord de Monsieur Jean-Paul ITIER (Président de la commission « VH ») :

➤ **décide de transformer** la commission « Viabilité Hivernale » en commission « Voirie » afin qu'elle traite de l'ensemble des réflexions relatives au réseau routier de la CDCG.

Vote : Pour à l'unanimité

2) ACQUISITION DE MATERIEL DE VIABILITE HIVERNALE : ATTRIBUTION DE LA DGE

Monsieur le Président indique que la demande de subvention faite auprès des ses services de l'Etat au titre de la DGE pour financer le programme d'investissement « matériel de viabilité hivernale » a été accordée à hauteur de 80 %, soit un montant de 11 647 €.

3) COMMUNICATION : CREATION D'UN JOURNAL ET D'UN SITE INTERNET

Le Président invite Cyril VALARIER et Elisabeth ESTEVE à présenter les maquettes du journal d'information et du site internet de la CDCG.

Après cette présentation, le Président invite les membres du Conseil à faire part de leurs observations :
Après avoir entendu les observations de chacun, il est acté :

➤ **qu'un journal d'information** sur la base du modèle présenté et d'une édition semestrielle pour commencer sera réalisé (après analyse comparative du coût de l'insertion d'un article d'une page dans l'hebdomadaire La Lozère Nouvelle).

➤ **que le site internet de la CDCG** sera mis en service par accès direct

NB : le site de la CDCG est consultable actuellement à l'adresse suivante : **cdc.du.gevaudan.free.fr**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Fait à Marvejols, le 29 septembre 2005,

**Le Président,
Jean ROUJON.**